

## PLAN NATIONAL D'ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE 3 (PNACC-3)

### REPONSE DE LA CPME A LA CONSULTATION PUBLIQUE

#### PRESENTATION DE LA CPME

La Confédération des Petites et Moyennes Entreprises (CPME) est une organisation patronale interprofessionnelle représentant 123 fédérations dans les secteurs du commerce, des services, de l'industrie et de l'artisanat. Elle compte également des fédérations représentant les professions libérales et l'économie sociale et solidaire. Implantée dans chaque département et région de France, outre-mer compris, la CPME regroupe 239 000 entreprises employant 3 millions de salariés.

Impliquée sur cette thématique, la Confédération a participé au **groupe de travail "résilience des activités économiques face au changement climatique"** constitué par le ministère de la Transition Ecologique afin d'élaborer le Plan national d'adaptation au changement climatique (PNACC 3).

La CPME a également signé l'**Accord National Interprofessionnel du 11 avril 2023 relatif à la transition écologique**, qui souligne le rôle des entreprises face aux défis liés à l'adaptation, via par exemple :

- Des temps de travail aménagés en fonction des aléas climatiques : temps de pause, horaires de travail, équipements, etc ;
- Le recours au télétravail en cas de pic de pollution ou de canicule.

La CPME a intégré en 2024 le COPIL d'une formation flash sur l'adaptation au changement climatique dédié aux PME, développée par le Comité 21, en partenariat avec l'ADEME.

Enfin, nous avons **massivement mobilisé notre réseau dans le cadre de l'enquête ADEME 2023 sur les besoins des entreprises en lien avec l'adaptation au changement climatique**. Dans les actions futures, nous prévoyons diverses actions de sensibilisation, y compris via des webinaires d'information auprès de nos adhérents, courant 2025.

A titre liminaire, la CPME souligne l'importance qu'elle attache à :

- la lisibilité et la stabilité de la trajectoire engagée par le gouvernement. Les mesures découlant du PNACC 3 se doivent d'être adaptées aux réalités et aux capacités des TPE-PME afin de garantir leur compétitivité. Compte-tenu des investissements très importants que représente la transition énergétique pour les TPE-PME, il est impératif de leur donner un cadre législatif et réglementaire stable. Il s'agit d'une condition

essentielle pour concilier transition énergétique et pérennité économique et garantir les conditions de succès du Plan national mis en consultation ;

- l'association étroite des fédérations professionnelles à l'identification des actions à mettre en œuvre pour adapter les mesures proposées par le PNACC aux spécificités des secteurs d'activités ;
- la question assurantielle et celle de l'assurabilité des entreprises touchées par les dérèglements au changement climatique qui se font plus nombreux et plus intenses sur l'ensemble du territoire français.

## ELEMENTS SUR L'AXE 1 : PROTEGER LA POPULATION

- **Mesure 1 : Renforcer le fonds Barnier pour accélérer les démarches de prévention et mieux protéger la population**

La CPME prend acte du renforcement de ce fonds en soulignant toutefois qu'il concerne les biens à usage d'habitation et les biens utilisés dans le cadre d'activités professionnelles sous réserve que le propriétaire de ceux-ci emploie **moins de 20 salariés**. On peut regretter ce seuil n'autorise pas à des TPE d'accéder à un dispositif leur permettant d'intensifier leurs démarches de prévention.

La CPME appelle de ses vœux l'extension de ce fonds pour y inclure une prise en charge partielle des pertes économiques directes et indirectes des entreprises touchées par les catastrophes naturelles.

Ce fonds pourrait également **financer des actions préventives** pour réduire la vulnérabilité des entreprises face aux risques naturels et permettre d'engager une meilleure adaptation au changement climatique.

- **Mesure 2 : Maintenir la possibilité pour chacun de s'assurer contre les risques naturels en modernisant notre système assurantiel**

*Sur l'action 2 : préserver la mutualisation large des risques climatiques avec une offre assurantielle abordable et disponible sur le territoire*

La CPME prend acte de l'attention portée à la question fondamentale de la préservation du système assurantiel face aux phénomènes naturels extrêmes causés par le dérèglement climatique, cruciale pour les entreprises. En effet, celles-ci doivent pouvoir être certaines de toucher une indemnisation en cas de sinistre.

Le Plan évoque une offre abordable et disponible sur le territoire, ce qui compte-tenu de la multiplication des aléas climatiques et des difficultés rencontrées par les entreprises, comme les collectivités, semble peu réaliste. **En effet, la crainte d'un désengagement des assurances se fait croissante auprès des dirigeants de TPE-PME qui constatent d'ores et déjà, et pas uniquement en zones rouges, une augmentation significative du montant des cotisations** (pouvant se voir multipliées par 4 ou 5 dans certaines zones du littoral français).

Au-delà de l'assurabilité de l'entreprise qui pose question, la CPME se fait l'écho de secteurs d'activités qui témoignent du fait que certaines productions viticoles commencent à ne plus être assurables, (notamment en région bordelaise, ou dans le Sud), et que certains vergers ne sont pas couverts dans le sud-est de la France.

S'agissant plus particulièrement des outre-mer, la CPME demande l'extension du champ d'intervention de la Caisse Centrale de réassurance (CCR) aux catastrophes naturelles ultra-marines. La CCR pourrait intervenir en proposant des couvertures de réassurance illimitées pour les catastrophes naturelles dans les territoires ultramarins, y compris en Nouvelle-Calédonie, où elle n'est pas encore présente.

Cette mesure serait financée par une surprime dédiée sur les contrats d'assurance des entreprises, avec le soutien garanti de l'État.

- **Mesure 11 : Adapter les conditions de travail au changement climatique en renforçant les obligations de prévention des employeurs**

*Sur l'action 2 : renforcer les obligations de prévention pour les employeurs afin de préserver la santé et la sécurité des travailleurs et attribuer de nouveaux pouvoirs d'intervention à l'inspection du travail en période de fortes chaleurs*

La CPME est attachée à ce que la préservation de la santé et de la sécurité des salariés fasse partie des priorités du Plan. Il est indispensable que les mesures à venir puissent être définies en étroite collaboration avec les fédérations professionnelles et soient déterminées par secteur afin qu'elles soient adaptées aux activités à encadrer.

A titre d'exemple, le secteur de La Coopération Agricole envisage, en cas de fortes chaleurs, un travail décalé mais rappelle que certaines périodes de récolte sont impératives et ne peuvent être reportées (ou avancées). En revanche, le secteur de la restauration souligne la complexité que les horaires décalés représentent.

Si la réflexion à venir doit tenir compte du caractère sectoriel des métiers, elle doit également se faire en fonction de la disparité des territoires. La concertation prévue avec les partenaires sociaux dans le cadre du Conseil d'orientation des conditions de travail doit se faire dans ce cadre.

## **ELEMENTS SUR L'AXE 2 : ASSURER LA RESILIENCE DES TERRITOIRES, DES INFRASTRUCTURES ET DES SERVICES ESSENTIELS**

- **Mesure 21 : Préserver la ressource en eau face au changement climatique : renforcer le Plan Eau**

*Sur l'action 1 : améliorer les connaissances de l'impact du changement climatique sur la ressource en eau*

La CPME salue ces différentes mesures visant à mieux connaître cette ressource afin d'anticiper les risques démultipliés par le dérèglement climatique.

La mise en place de mesures spécifiques pour les Outre-Mer est également particulièrement appréciée (amélioration des connaissances scientifiques, étude de vulnérabilité sur l'approvisionnement en eau potable des DROM, élaboration d'un guide opérationnel) dans la mesure où ces territoires doivent faire face à des problématiques locales différentes de celles rencontrées en métropole.

Il est donc indispensable de mettre en œuvre ces mesures dès que possible afin que ces territoires puissent s'adapter à des événements climatiques extrêmes de plus en plus fréquents.

*Sur l'action 2 : planifier la gestion structurelle de l'eau et la gestion de crise en intégrant le climat futur, et développer des outils pour passer d'une politique de réaction à la crise à une politique d'anticipation des sécheresses*

Nombre de PME subissent ou ont subi récemment les effets désastreux des sécheresses (baisse de rendement, impossibilité d'exercer son activité, etc) de plus en plus récurrentes. Les mesures visant à anticiper ces événements climatiques sont saluées car elles pourront permettre aux acteurs économiques de se préparer aux conséquences, et d'adapter leurs activités en fonction.

Par ailleurs, il pourrait être pertinent d'engager un travail avec les filières professionnelles les plus impactées par ce phénomène afin d'élaborer un guide/outil permettant d'apprendre aux acteurs économiques comment agir, et comment s'adapter aux sécheresses.

*Sur l'action 3 : monitorer finement les prélèvements d'eau pour assurer, dans la durée, l'équilibre entre besoins et ressources disponibles, en respectant la bonne fonctionnalité des écosystèmes aquatiques*

La CPME soutient l'objectif d'économie de la ressource mais appelle à faire preuve de vigilance afin que les limitations de prélèvement n'entraînent pas le bon fonctionnement des activités économiques.

*Sur l'action 5 : accompagner les usagers (entreprises, particuliers, agriculteurs, collectivités) dans la réduction de leur consommation en eau*

La CPME est en accord avec cette mesure essentielle pour les acteurs économiques, notamment les PME, toujours demandeuses d'accompagnement sur ces sujets souvent très techniques. Elle rappelle également que les entreprises ont fourni des efforts de réduction de leur consommation d'eau depuis de nombreuses années. Ces actions devront être prises en compte.

Néanmoins, les plans de sobriété hydrique (PSH) mentionnés devront être simples à rédiger et à mettre en œuvre afin de garantir le succès de ce dispositif. Par ailleurs, le cadre juridique en la matière n'étant pas encore fixé, les entreprises auront besoin d'un temps d'adaptation afin d'implémenter ces nouvelles mesures une fois celles-ci publiées. Il est indiqué dans le PNACC que les PSH du secteur du tourisme seront élaborés avec le Comité de filière tourisme, mais rien n'est dit sur les autres secteurs (commerce, artisanat). Il pourrait être pertinent d'élaborer ces PSH avec les représentants de ces filières afin de s'assurer que ces documents soient adaptés à ces secteurs d'activité et qu'ils puissent ainsi être suivis.

Le suivi de la mise en œuvre des PSH des filières industrielles et des cinquante sites identifiés prioritairement est également indispensable afin de s'assurer de la mise en œuvre effective de ces documents.

*Sur l'action 6 : accompagner les nouveaux usages des eaux impropres à la consommation humaine*

La CPME soutient le développement d'une économie circulaire de l'eau, et salue la volonté du gouvernement d'accompagner les acteurs concernés par ces nouvelles réglementations souvent très techniques.

Une vigilance toute particulièrement devra être portée aux attentes et besoins de secteurs concernés, en les associant étroitement à l'élaboration d'une nouvelle réglementation, le cas échéant.

- **Mesure 30 : assurer la résilience des transports et des mobilités**

#### *Sur l'action 3 : adapter le matériel roulant au confort d'été*

La CPME soutient cet objectif crucial qu'est l'adaptation des transports durant les fortes chaleurs. En effet, l'une de ses fédérations adhérentes, la FNTV, va participer à l'élaboration d'une feuille de route sur ce sujet pilotée par la DGITM (recommandations à destination des AOM).

### **ELEMENTS SUR L'AXE 3 : ADAPTER LES ACTIVITES HUMAINES : ASSURER LA RESILIENCE ECONOMIQUE ET LA SOUVERAINETE ALIMENTAIRE, ECONOMIQUE ET ENERGETIQUE DE NOTRE PAYS A +4°C**

- **Mesure 33 : Mobiliser tous les secteurs économiques : intégrer l'adaptation au changement climatique dans les stratégies d'entreprises**

#### *Sur l'action 1 : instaurer progressivement l'obligation pour les entreprises d'élaborer un plan d'adaptation*

Bien que la CPME soit en phase avec la nécessité pour les entreprises de s'adapter au changement climatique, elle émet un point de vigilance relatif à la possible obligation pour d'autres entreprises que celles déjà concernées d'établir une étude de vulnérabilité et un plan d'adaptation. La notion d'adaptation n'est pas encore bien comprise de tous et toutes, notamment au sein des PME. Ainsi, il existe un besoin de sensibilisation, d'information et de formation sur le sujet.

Si les PME devaient être concernées par cette obligation dans un futur proche, il serait impératif que le document à réaliser le soit dans un format simplifié. Par ailleurs, une étude de vulnérabilité représenterait un coût important pour une PME. Cet aspect n'est donc pas à négliger dans les réflexions à venir sur le sujet. En tout état de cause, la consultation étroite des organisations professionnelles et patronales serait nécessaire sur un tel sujet.

#### *Sur l'action 4 : assurer un recours massif des PME et TPE à la plateforme numérique Mission Transition Ecologique des entreprises*

La CPME a accueilli très favorablement le déploiement de cette plateforme qu'elle a eu l'occasion de faire tester par plusieurs dirigeants et dirigeantes de PME. Ce site internet répond à un besoin de lisibilité des aides très prégnant au sein des acteurs économiques.

Néanmoins, des retours d'expériences montrent qu'il est encore difficile aujourd'hui d'obtenir une mise en relation avec un conseiller à la fin du processus d'orientation. Ce point sera donc à améliorer car il est fondamental pour les PME de bénéficier d'un contact direct et personnel pour les accompagner dans leurs demandes d'aide.

#### *Sur l'action 5 : animer un groupe de travail interfilières au sein du Conseil national de l'industrie (CNI) destiné à faciliter l'appropriation des outils génériques et sectoriels d'adaptation, le partage d'expériences et la définition de travaux à mener en commun*

La CPME est en phase avec la création de ce groupe de travail. Toutefois, la CPME n'est pas présente au sein du comité exécutif du CNI. Il est donc demandé que les PME soient mieux représentées au sein de cette instance afin que leurs enjeux et leurs problématiques spécifiques soient bien prises en compte au sein des politiques publiques.

- **Mesure 34 : Intégrer les enjeux de l'adaptation dans les dispositifs d'aide aux entreprises**

#### *Sur l'action 1 : intégrer ou améliorer la prise en compte des enjeux d'adaptation au changement climatique dans les dispositifs d'aides publiques aux entreprises*

La CPME prend acte de cette mesure qui va permettre de mieux cibler les aides disponibles en la matière. Cependant, **cette dispositif revient à mettre en place une forme de conditionnalité dans l'attribution des aides publiques.** L'imposition de conditions risque d'écartier les entreprises de ces aides, car devenues trop complexes, et comportant donc trop de contraintes.

A défaut plutôt qu'un objectif fixe, il conviendrait de permettre la prise en compte d'une progression vers un objectif fixé. Cela serait tout autant vertueux sans être bloquant.

#### *Sur l'action 3 : accompagner et responsabiliser les entreprises et les branches professionnelles au risque de suspensions d'activité à cause du changement climatique*

L'intitulé de cette mesure interroge. Il faut en effet rappeler que les branches professionnelles, réunissant les représentants patronaux et syndicats d'une filière, œuvrent afin d'impliquer les entreprises (et les parties prenantes) de leur secteur dans l'accélération de la transition écologique et l'évolution de leurs modèles d'affaire, en déployant plans d'actions, référentiels sectoriels et démarches RSE souvent tierce partie. **Evoquer ici le besoin de « responsabiliser » les entreprises et les branches professionnelles est faire peu de cas des avancées importantes et des résultats obtenus.**

### **3.1 - conditionner la prise en charge de l'activité partielle en cas d'évènements climatiques**

Avant de mettre en place toute nouvelle mesure, il serait pertinent, si cela n'est pas le cas, d'évaluer les effets de l'existant. En effet, en matière d'activité partielle, il existe d'ores et déjà une réglementation stricte qui impose à l'employeur qui formule une nouvelle demande d'autorisation de prendre des engagements en matière d'emploi ou de formation ou de GPEC ou de rétablissement de la situation économique. La prise en compte des enjeux environnementaux, si elle n'est pas spécifiquement explicitée, est nécessairement englobée dans ces engagements.

La mise en place d'une « éco-conditionnalité » serait probablement superfétatoire et aggraverait la complexité d'un système alors même que dans ces situations, la réactivité et la lisibilité sont primordiales.

Par ailleurs, au-delà du strict cadre de l'activité partielle, l'ANI du 11 avril 2023 relatif à la transition écologique et au dialogue social incite à la prise en compte des enjeux environnementaux de façon transverse au sein des entreprises et des branches professionnelles (dialogue social, gestion des emplois et des compétences).

Enfin, il est à noter qu'une discussion interprofessionnelle « Croissance et climat » devrait s'ouvrir prochainement.

Cet éventail juridique est suffisant et doit être testé et adapté le cas échéant, sans qu'une nouvelle réglementation vienne peser sur des entreprises qui sont d'ores et déjà en difficulté, et ce dans un contexte économique très incertain.

### 3.2 - Lancer une concertation avec les partenaires sociaux sur l'adaptation des entreprises

La concertation avec les partenaires sociaux est effectivement impérative.

### 3.3 - Mettre en place des régimes sectoriels de prise en charge des suspensions d'activité

Cette mesure semble prématurée et devrait le cas échéant découler tant de la discussion paritaire « Croissance et climat » susvisée que de la concertation entre l'Etat et les partenaires sociaux.

- **Mesure 40 : Mieux évaluer les actions d'adaptation mises en œuvre par les entreprises**

*Sur l'action 2 : faire un bilan annuel dès 2026 des politiques d'adaptation mises en place par les entreprises soumises à des règles de reporting extra-financier, en vue d'évaluer le besoin de renforcer ces politiques et d'améliorer les règles de reporting*

Très engagée sur la question du reporting extra-financier, la CPME a salué la volonté de la Commission européenne d'améliorer la transparence de ce reporting, la qualité et la comparabilité des informations publiées. Pour autant, la Confédération a souligné la complexité des standards de reporting élaborés par l'EFRAG pour les plus grandes entreprises, comme pour les entreprises de la chaîne de valeur.

Comme elle a pu le demander par ailleurs, la CPME appelle à ce que le reporting extra-financier soit soumis, dès la fin de la première année de reporting, à une clause de révision permettant de simplifier les standard transversaux (ESRS).

Cette mesure ne peut donc être envisagée qu'à l'aune des travaux qui seront mis en œuvre sur le plan européen sur les dispositifs de la CSRD.

- **Mesure 41 : Développer les outils et informations nécessaires aux entreprises pour s'adapter au changement climatique**

L'enjeu de l'information est central sur les sujets de transition écologique, en particulier sur ceux liés à l'atténuation et à l'adaptation au changement climatique.

*Sur l'action 1 : élaborer un guide/outil générique de référence pour faciliter l'engagement des acteurs économiques dans l'adaptation*

La CPME est favorable à cette mesure car elle répond à un besoin de sensibilisation, de formation et d'information sur le sujet exprimé précédemment. Ces ressources sont très importantes pour les PME dans la mesure où cela leur fournit un appui pour mettre en place des actions concrètes en la matière.

*Sur l'action 2 : sensibiliser les filières économiques à l'intérêt de la production de guides sectoriels d'évaluation des vulnérabilités au regard des risques physiques auxquels sont exposés les sites en lien avec le changement climatique (par exemple sécheresse, inondations, glissements de sols, etc) et de solutions d'adaptation et accompagner les*

## filières intéressées par la production de guides sectoriels pour s'adapter au changement climatique

La CPME soutient cette mesure car la production de guides sectoriels est indispensable afin que les actions d'adaptation lancées par filières soient adaptées aux enjeux et aux contraintes rencontrés par ces dernières. Par ailleurs, les fédérations professionnelles, grâce à leurs adhérents, possèdent une vision d'ensemble fondamentale pour la réussite de ces guides identifiant les enjeux sectoriels et valorisant les solutions les mieux adaptées aux exigences du secteur et du métier considéré.

### *Sur l'action 3 : rationaliser l'offre des outils génériques et sectoriels recommandés par l'Etat, afin de faciliter le choix des entreprises*

La CPME prend acte de la volonté de l'Etat de cataloguer les aides disponibles en matière d'adaptation, dispositifs indispensables pour la mise en action des PME sur ce sujet. **Le choix de la plateforme « Mission Transition écologique » nous semble pertinent.**

### **ENJEUX TRANSVERSAUX : OUTRE-MER**

Enfin, la CPME salue tout particulièrement la proposition « *de mettre en place une obligation de systématiser, au sein de toute étude d'impact d'une proposition législative, un « test régions ultrapériphériques », prenant la forme d'une évaluation des effets et de l'applicabilité des normes européennes sur ces territoires, conformément à l'article 349 du TFUE* ». Cette mesure répond à la demande constante de la CPME de tester, notamment auprès des PME, toute disposition législative ou réglementaire nouvelle.